

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay

Siège #2 - Fréderic Breton

Siège #3 - Roch Lachance

Siège #4 - Alain Villeneuve

Siège #5 - Pierre Couture

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-06-154 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 mai 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 23 mai 2023
- 4 SUIVI DES COMITÉS
- 5 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 ADMINISTRATION
 - 7.1 Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2022
 - 7.2 Dépôt du rapport du maire
 - 7.3 Dépôt de la liste des dépenses
 - **7.4** Inscription des élus au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 7.5 Acquisition d'un programme pour la gestion de l'inventaire des actifs
 - 7.6 Embauche d'employés saisonniers
- 8 VOIRIE ET TRANSPORT
 - **8.1** Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers
- 9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Adoption des États financiers du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli
- 11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1 Octroi du 2e versement William Breton (Restaurant Côté Cour)
 - **11.2** Demande droit de passage pour l'organisme "Les Mouflons des Montagnes"
 - 11.3 Demande à la MRC du Granit pour apporter des modifications à la zone récréation « REC2-1

- 11.4 Octroi d'un mandat Étude écologique des milieux humides
- 11.5 Octroi d'un mandat Projet de lotissement d'une rue et tracé de la ligne électrique
- 12 LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 12.1 Gestion des bouées 2023
 - 12.2 Acquisition de bouées blanches et rouges
 - 12.3 Octroi d'un mandat Projet publicitaire
 - 12.4 Octroi d'un contrat Sonorisation de la salle communautaire
- 13 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - **13.1** Demande auprès du MTQ installation d'un panneau de limite de vitesse sous le pont de la Rivière Sauvage
- 14 LÉGISLATION
 - **14.1** Avis de motion règlement 23-567 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège
 - **14.2** Présentation du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège
- 15 CONTRIBUTIONS
 - 15.1 Contribution financière à La Croix Rouge Canadienne pour l'année 2023-2024
- 16 CORRESPONDANCE
- **17** VARIA
 - **17.1** Octroi d'un contrat ponceau à remplacer entre les lots 5 690 059 et 5 690 060
 - 17.2 Octroi d'un contrat Achat d'un cabanon
- 18 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-06-155

3.1 - Séance ordinaire du 9 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-156 3.2 - Séance extraordinaire du 23 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

23-06-157

7.1 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour produire le rapport financier au 31 décembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport financier au 31 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-158

7.2 - Dépôt du rapport du maire

ATTENDU l'article 176.2.2 du Code Municipal, monsieur le Maire, Ghislain Breton, fait rapport au conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

Suite à ce rapport, le conseil statue sur le mode de diffusion aux citoyens sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport du Maire soit distribué par les médias suivants:

- Site Internet de la municipalité
- Bulletin municipal l'Info-Lambton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-159

7.3 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent quatorze mille cent vingt-neuf dollars et quatre (114 129,04 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de quatre cents cinquante-trois mille sept cents dollars et cinquante-six (453 700,56 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

23-06-160 7.4 - Inscription des élus au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU l'invitation de la Fédération Québécoise des Municipalités pour participer au congrès annuel 2023 qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Palais des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Pierre Lemay, Alain Villeneuve et Michel Lamontagne souhaitent participer à ce congrès;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil désigne messieurs Pierre Lemay, Alain Villeneuve et Michel Lamontagne afin de participer au congrès annuel 2023 de la Fédération Québécoise des Municipalités du 28 au 30 septembre 2023 au Palais des Congrès de Québec et de défrayer les coûts d'inscription d'un montant d'au plus de trois mille cent cinquante dollars (3 150,00 \$) plus les taxes applicables et de défrayer les frais de déplacement selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-161 7.5 - Acquisition d'un programme pour la gestion de l'inventaire des actifs

ATTENDU QUE la Municipalité désire documenter l'inventaire et la géolocalisation de ses infrastructures:

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de la Fédération Canadienne des Municipalités d'un montant maximal de 50 000 \$ pour le projet de la gestion des actifs;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à la Firme Azimut pour les éléments suivants, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

<u> </u>		
PRODUIT	MONTANT SANS LES TAXES	
Gestion de l'inventaire données géo spatiales	10 475,00 \$	
Orthophotographie sur deux ans soit 2023 et 2024 pour 8 zones	24 097,32 \$	
Récepteur GPS - location - au besoin	4 500,00 \$	
Relevé GPS - au besoin	6 250.00\$	

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité retienne les services de la Firme Azimut pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'inventaire de données géo spatiales, pour le service d'orthophotographie haute résolution, et si besoin, pour la location du récepteur GPS et le relevé GPS au montant maximum de quarante-cinq mille trois cent vingt-deux dollars et trente-deux (45 322,32 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-162 7.6 - Embauche d'employés saisonniers

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 14 mars dernier, la résolution 23-03-059, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER madame Gina Hallé afin d'occuper le poste de Préposée à l'accueil et à la restauration au camping du Parc du Grand lac saint-François pour la saison 2023.

D'EMBAUCHER madame Émilie Richard afin d'occuper le poste d'animateur de camp de jour pour la saison 2023.

QUE mesdames Hallé et Richard doivent assumer les obligations prévues à la description de tâches, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

23-06-163

8.1 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers

ATTENDU la forte présence de machinerie agricole sur les routes de la municipalité de Lambton;

ATTENDU l'absence de panneaux de signalisation de partage de la route avec la machinerie agricole sur la route 108, 263 et le 2e rang à Lambton;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil demande la collaboration du Ministère des Transports du Québec afin que soient installés des panneaux de signalisation "de partage de la chaussée avec la machinerie agricole" aux endroits suivants:

- Près du 721 route 263
- Près du 71 route 108
- Près du 252 2e rang

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

23-06-164

10.1 - Adoption des États financiers du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les états financiers au 31 décembre 2022 du site d'enfouissement sanitaire régional de Disraeli soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 - Octroi du 2e versement - William Breton (Restaurant Côté Cour)

23-06-165

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé une aide financière à monsieur William Breton d'un montant de 7 000,00 \$, mais qui pourrait être bonifié à 8 000,00 \$ suivant le dépôt du rapport final conformément à la politique par la résolution no 22-04-119;

ATTENDU QUE monsieur William Breton a déposé son rapport final et que le Comité de soutien au développement économique recommande au conseil de bonifier l'aide financière à 8 000,00 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité autorise le versement de la deuxième portion de l'aide financière, d'un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), monsieur William Breton ayant respecté toutes les modalités prévues lors de l'acceptation de sa demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-166

11.2 - Demande droit de passage pour l'organisme "Les Mouflons des Montagnes"

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un terrain sur la rue du Collège dans le but de développer un nouveau secteur industriel;

ATTENDU QUE l'organisme "Les Mouflons des Montagnes" bénéficiait d'un droit de passage sur ce terrain;

ATTENDU QUE l'organisme "Les Mouflons des Montagnes" s'adresse à la Municipalité pour que ce droit de passage soit maintenu;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité consente à accorder à l'organisme "Les Mouflons des Montagnes" le droit de passage pour les motoneigistes, ce droit de passage étant renouvelable annuellement aux conditions décrites dans l'entente à intervenir, jusqu'à la réalisation de tout projet sur le terrain nuisant au droit de passage ou jusqu'à ce que la Municipalité de Lambton juge qu'il n'y a pas lieu de renouveler l'entente.

QUE la Municipalité autorise sa directrice générale et greffière-trésorière à signer la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-167

11.3 - Demande à la MRC du Granit pour apporter des modifications à la zone récréation « REC2-1

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire apporter des modifications à la zone récréation « REC2-1 »;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité souhaite inclure les usages suivants à la zone « REC2-1 » dans la grille des spécifications, feuillet 5/9 :

- Récréation extensive
- Récréation intensive
- Récréation commerciale

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité demande à la M.R.C. du Granit de préparer la procédure de modification du règlement de zonage n° 09-345, permettant d'intégrer ces nouveaux usages dans la zone récréation « REC2-1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-168

11.4 - Octroi d'un mandat - Étude écologique des milieux humides

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un terrain sur la rue du Collège dans le but de développer un nouveau secteur industriel;

ATTENDU QU'une étude des milieux humides doit être réalisée sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour la réalisation de l'étude à trois firmes spécialisées en environnement;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
Gestizone, gestion intégrée des milieux humides	3 900,00 \$
Rappel, Experts conseils en environnement et en gestion de l'eau	6 155,00 \$
Englobe	6 950,00 \$

EN CONSÉQUENCE

Proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'étude des milieux humides à la firme Gestizone, au montant de trois mille neuf cents dollars (3 900,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-169

11.5 - Octroi d'un mandat - Projet de lotissement d'une rue et tracé de la ligne électrique

ATTENDU le projet d'aménagement d'un nouveau secteur industriel sur le lot 6 451 474 situé sur la rue du Collège;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité mandate la firme Ecce Terra pour le lotissement d'une nouvelle rue adjacente à la rue du collège, le tout au montant de mille sept cents dollars (1 700,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité mandate la firme Ecce Terra afin de réaliser la fiche technique du tracé pour la ligne électrique longeant la nouvelle rue au montant de deux mille deux cents dollars (2 200,00 \$) plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans le projet soumis par la firme, chaque parcelle de terrain supplémentaire sera assujettie à un coût supplémentaire de deux cents dollars (200,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-06-170 12.1 - Gestion des bouées - 2023

ATTENDU l'entente entre les municipalités de Sainte-Praxède, Saint-Romain et Lambton en lien avec la gestion des bouées sur le secteur sud du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QUE l'entente pour les frais d'installation des bouées au printemps et la cueillette des bouées en septembre, ainsi que le remisage et l'entretien de celles-ci, s'élèvent à 58 \$ par bouée;

ATTENDU QUE les frais d'essence et les réparations ou remplacements des bouées ne sont pas inclus dans ce prix;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un montant forfaitaire à payer par chacune des municipalités concernées;

ATTENDU la nécessité d'acheter 16 bouées afin de remplacer les bouées non fonctionnelles et ajouter de la signalisation aux endroits problématiques;

ATTENDU QUE les municipalités de Lambton, Sainte-Praxède et Saint-Romain jugent pertinent d'avoir un fonds de réserve pour acquitter le coût de nouvelles bouées si requis;

ATTENDU QUE le partage d'un montant de 18 860 \$ pour la gestion des bouées est établi comme suit :

Municipalité de Lambton : 6 400 \$
Municipalité de Saint-Romain : 5 300 \$
Municipalité de Sainte-Praxède : 5 300 \$

- Fonds réservé de 2022: 1 860 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité contribue pour un montant de six mille quatre cents dollars (6 400,00 \$) à la gestion des bouées pour l'année 2023;

QUE s'il y a un fonds de disponible à la fin de l'année 2023, celui-ci sera affecté à la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-171 12.2 - Acquisition de bouées blanches et rouges

ATTENDU l'entente entre les municipalités de Sainte-Praxède, Saint-Romain et Lambton en lien avec la gestion des bouées sur le secteur sud du Grand lac Saint-François;

ATTENDU la nécessité d'acheter 16 bouées afin de remplacer les bouées non fonctionnelles et ajouter de la signalisation aux endroits problématiques;

ATTENDU QUE l'association du Grand lac Saint-François secteur sud a besoin de 6 bouées blanches avec autocollant "Attention Myriophylle - zone interdite";

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à 3 fournisseurs;

ATTENDU les offres reçues suivantes;

FOURNISSEURS	BOUÉES BLANCHES	BOUÉES ROUGES
Hydraunav	373,72 \$ / unité	349,06 \$ / unité
Navi-Sécur Marine	545,00 \$ / unité	545,00 \$ / unité

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE procéder à l'acquisition de 18 bouées blanches, 6 autocollants de renseignement "Attention Myriophylle - zone interdite" et 6 bouées rouges au montant de huit mille huit cent six dollars (8 806,00 \$) plus les taxes et les frais de livraison chez Hydraunav.

DE facturer l'association du Grand lac Saint-François secteur sud pour les 6 bouées blanches et les autocollants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-172 12.3 - Octroi d'un mandat - Projet publicitaire

ATTENDU un programme estival chargé en événement dû au 175e anniversaire de Lambton, au Marché Public et aux Spectacles sous les étoiles;

ATTENDU le besoin de publiciser ces événements afin de les faire connaître dans la région;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme Arsenal Média pour une campagne publicitaire;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité retient les services de la firme Arsenal Média pour une campagne publicitaire au montant de deux mille quatre-vingt-onze dollars (2 091,00 \$) plus les taxes pour le Marché public, le 175e anniversaire et les Spectacles sous les étoiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-173 12.4 - Octroi d'un contrat - Sonorisation de la salle communautaire

ATTENDU QUE la salle de spectacle du Centre Communautaire et Sportif de Lambton est de plus en plus utilisée:

ATTENDU le besoin d'installer un système de son et d'éclairage adéquat afin d'offrir une expérience de qualité aux spectateurs;

ATTENDU les diverses analyses de la salle faite par des professionnels dont copie est jointe à la présente résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE suite à l'analyse des soumissions et les besoins de la Municipalité, le Conseil retient l'offre de service de Techno -Style au montant de vingt-trois mille cent cinquante-sept dollars (23 157,00)\$ plus les taxes pour la sonorisation et l'éclairage de la salle de spectacle du CCS.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-174

13.1 - Demande auprès du MTQ - installation d'un panneau de limite de vitesse sous le pont de la Rivière Sauvage

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau pont de la Rivière Sauvage qui permet maintenant une accessibilité aux embarcations nautiques de grande envergure et que par ce fait, la circulation y est accrue;

ATTENDU la problématique relevée au niveau du passage des embarcations nautiques sous le nouveau pont quant au non-respect de la vitesse permise;

ATTENDU QUE le comité de gestion des bouées du secteur sud du Grand lac Saint-François recommande au conseil l'installation des panneaux indicateurs de limite de vitesse sous le nouveau pont de la Rivière Sauvage, soit un 10 km;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux indicateurs de limite de vitesse, soit 10 km, sous le pont de la Rivière Sauvage afin d'améliorer la signalisation sur la voie navigable et la sécurité des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - LÉGISLATION

23-06-175

14.1 - Avis de motion - règlement 23-567 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance, conseiller, qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement numéro 23-567 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

23-06-176

14.2 - Présentation du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège

Présentation et adoption du projet de règlement # 23-567 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue du Collège.

15 - CONTRIBUTIONS

23-06-177

15.1 - Contribution financière à La Croix Rouge Canadienne pour l'année 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix Rouge

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité remet un montant de trois cent trente-neuf dollars (339.00 \$) comme contribution à La Société Canadienne de la Croix Rouge.

16 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mai 2023 a été remis aux élus.

23-06-178 17 - VARIA

23-06-179

17.1 - Octroi d'un contrat – ponceau à remplacer entre les lots 5 690 059 et 5 690 060

ATTENDU QUE la Municipalité à signer une entente avec la MRC du Granit nous déléguant la gestion des travaux à effectuer sur le cours d'eau sans nom entre les lots 5 690 059 et 5 690 060 sur le rang Saint-Michel;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité afin d'effectuer ces travaux;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit Cité Construction TM inc., au montant de 103 722,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité octroi le contrat de remplacement d'un ponceau entre les lots 5 690 059 et 5 690 060 à la firme Cité Construction TM inc. au montant de 103 722,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-180

17.2 - Octroi d'un contrat - Achat d'un cabanon

ATTENDU QUE le cabanon du Parc du Grand lac Saint-François arrive à sa fin de vie utile et qu'il y a lieu de le remplacer;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité acquiert un cabanon chez Cabanons Chouinard au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-06-181

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Khislain Breton
Ghislain Breton

Ghislain Breton Julie Roy
Maire Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislain Breton

Maire